

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
MRC LES MASKOUTAINS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-22**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-80 PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE METTRE À JOUR L'ANNEXE D PORTANT SUR LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement constituant le Plan d'urbanisme, lequel a pour objet d'identifier les orientations d'aménagement et de développement du territoire;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que la Municipalité souhaite revoir la carte des grandes affectations du sol ;

Attendu qu'il y a lieu de corriger certaines références aux annexes du règlement ;

Attendu que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, mardi le 3 mai 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Attendu que le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca));

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 282-22, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La liste des cartes annexées au règlement, à l'article 1.1.4, est modifiée de façon à remplacer la section relative à l'annexe D, intitulé *Affectation du sol du périmètre urbain* par le tableau suivant :

Annexe	Titre	Feuillet	Échelle	Année
<b>D</b>	Affectation du sol de l'ensemble du territoire	1 de 2	1 : 55 000	2017
	Affectation du sol du Périmètre urbain	2 de 2	1 : 10 000	2022

**ARTICLE 3**

L'article 1.2.6, intitulé *Définitions*, du chapitre 1 du Plan d'urbanisme est modifié de façon à remplacer la référence à l'annexe C se trouvant dans la définition d'*Érablière* par une référence à l'annexe A.

**ARTICLE 4**

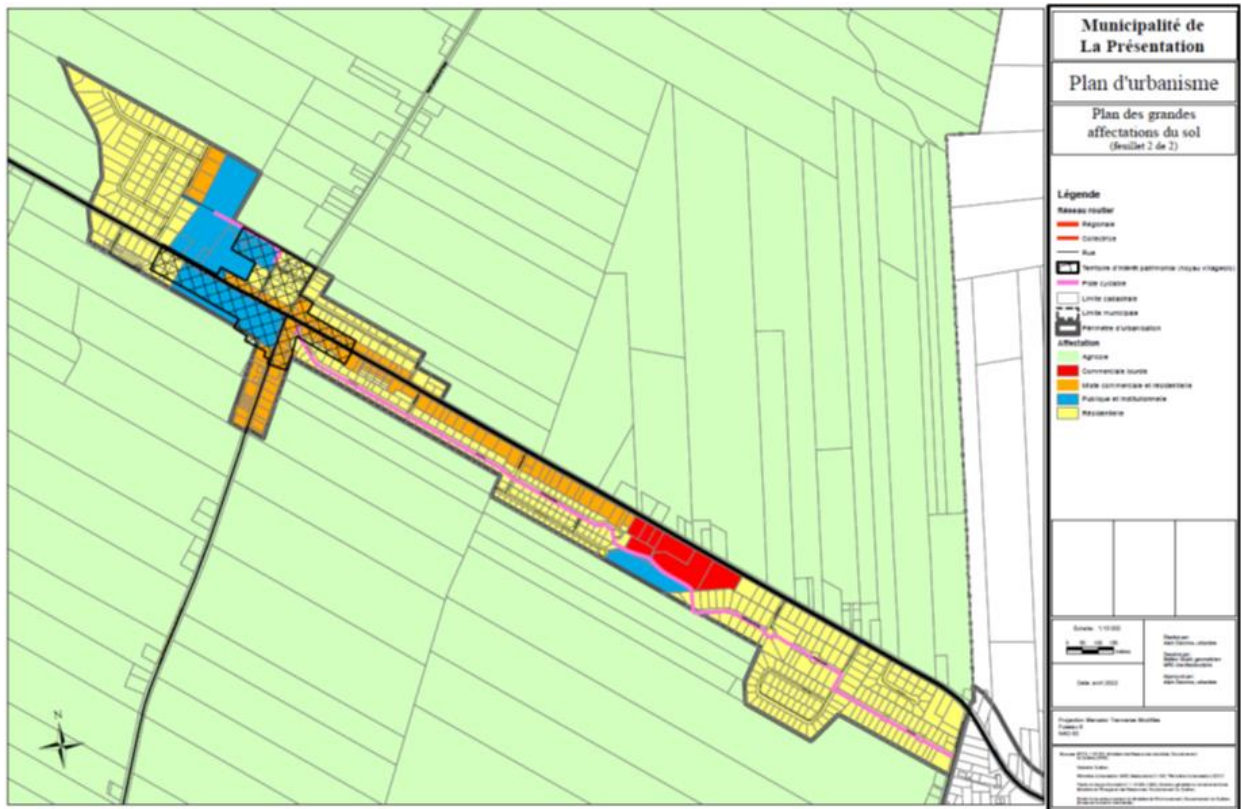
L'article 3.7, intitulé *Transport* du chapitre 3 du Plan d'urbanisme est modifié façon à remplacer la référence à l'annexe B se trouvant au deuxième paragraphe par une référence à l'annexe C.

**ARTICLE 5**

Le troisième paragraphe du Chapitre 5, intitulé *Affectation du sol du territoire* du Plan d'urbanisme est modifié façon à remplacer la référence à l'annexe C par une référence à l'annexe D.

## ARTICLE 6

Les cartes des grandes affectations du sol du périmètre urbain constituant l'annexe D du Règlement portant sur le Plan d'urbanisme numéro 06-80 sont remplacées par la carte suivante constituant l'annexe D du présent règlement :



## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Louise Arpin,  
Mairesse

---

Josiane Marchand,  
directrice générale et secrétaire-trésorière

# **ANNEXE**

## **Annexe D** **Plan 2 de 2**

### **Cartes des Grandes affectations du sol**